



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 6 DECEMBRE 2016  
A 18H30 EN MAIRIE  
COMPTE RENDU

**Etaient présents :**

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain, GODSENS Jean-Jacques, BONVARLET Olivier, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, SURET Fabrice, SOJKA David (arrivée à 18h40), LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, TRAISNEL Isabelle, COULON Christine, WATTELLIER Marie-Aurélié, PAQUET Marie-Thérèse, BILLAUD Corinne, LOGEZ Isabelle, HAMELIN Natacha, GORNY Mylène, PRONNIER Chantal, LECLERCQ VOISIN Sophie (arrivée à 18h40), TISON Emmanuelle (arrivée à 18h40)

Excusés : FIDELLE Lucette (procuration LOGEZ Isabelle), DELCOURT Véronique (procuration CASTELL Jean-François), DELPORTE Bernard

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

*Madame Natacha HAMELIN est nommée secrétaire de séance.*

**2 - Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2016**

Madame Isabelle TRAISNEL indique qu'elle avait donné procuration à Madame WATTELLIER mais que cela n'est pas indiqué.

Monsieur Frédéric LELONG indique qu'il lui semble qu'au sujet des arbres non plantés en temps et en heure il ne s'agit pas des propos qu'il a tenus. Il souhaite que ce point soit rectifié.

Monsieur le Maire indique qu'il sera tenu compte de ces remarques pour amender le compte rendu du 11 octobre 2016.

Le compte rendu est adopté après amendement à la majorité (abstention de Monsieur Fabrice SURET et de Madame Isabelle TRAISNEL.).

**3 - Commande Publique - Intercommunalité, Mutualisation des services fonctionnels**

Madame Isabelle VERMUSE explique que la Communauté d'Agglomération, Artois Comm. dans le cadre de son schéma de mutualisation, adopté à l'unanimité en Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, propose aux communes la mutualisation des services fonctionnels dits « ressources et moyens » par la mobilisation des services de conseil et d'expertise dans les domaines informatique, juridique et des ressources humaines ainsi que l'accès à des groupements de commandes.

La mutualisation répond à un objectif de rationalisation de la dépense publique, d'efficacité tout en préservant l'identité des communes.

La Commune a délibéré en séance du 31 mai dernier sur la mise en place du schéma de mutualisation des services.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est invité à confirmer la mise en place d'un service mutualisé.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'approuver :

- La mise en place d'un service mutualisé en matière d'expertise informatique, juridique, étendu en 2017 aux ressources humaines.
- La mise en place de groupements de commandes

Les missions de conseil et d'expertise des services fonctionnels exercées par Artois Comm., pour le compte de la commune, donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle fixée à un euro par habitant.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée :

- D'approuver la mutualisation des services fonctionnels proposée par Artois Comm.
- D'approuver les termes de la convention constitutive à la mutualisation des services fonctionnels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation prend forme au sein d'Artois Comm. Il s'agit de mission de conseil et d'expertise et d'assistance juridique. Cette assistance juridique prendra la forme d'une plateforme d'appel mobilisable pour les marchés publics et les assurances, mais aussi les évolutions des dispositions juridiques, les recours contentieux.

Il y aura aussi des missions d'expertises et d'audit informatique sur le matériel, logiciel la maintenance, et la gestion des risques. Seront également concernées par la mutualisation, la dématérialisation, les groupements de commandes avec en particulier dès 2017, pour une mutualisation en 2018, un audit sur les assurances. Une mutualisation en 2017 des moyens généraux et un marché de prestations de contrôle des installations et bâtiments.

Arrivée de Mesdames Sophie LECLERCQ VOISIN, Emmanuelle TISON, et Monsieur SOJKA David.

En 2017 et 2018 une extension des missions d'expertise et de gestion en ressources humaines.

Le coût de cette mutualisation s'élève à un euro par habitant. Beaucoup de communes sont intéressées par une mutualisation. Nous recevons des demandes sur les CACES , et les achats de sel ou de terreau.

Monsieur FACHE souhaite savoir au cas où Artois Comm. ne contractualiserait pas assez rapidement les groupements de commande, si la commune garde la possibilité de faire par elle-même.

Monsieur le Maire indique que oui.

La mutualisation des services fonctionnels par Artois Comm. est adoptée à l'unanimité.

#### **4 - Fonction Publique – Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Madame Marie-Thérèse PAQUET indique que le décret 2004-878 du 26 août 2004 a instauré dans la fonction publique territoriale le compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à la collectivité de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret précité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une note reprenant les modalités de mise en œuvre proposées pour la commune était jointe à la note de synthèse. Une réunion d'information aux agents s'est tenue à ce sujet.

Ce Compte Epargne Temps est une avancée sociale pour les agents. Certains cumulent des congés en fin d'année. Cette démarche vise à placer les jours de congés pour les reporter. Cette mesure s'applique à tous les agents sauf les stagiaires.

Les agents sont obligés de prendre 20 jours de congés par an, le reste pouvant être placé sur le compte épargne temps. Le nombre de jours sur le CET est limité à 60 jours.

Madame Marie-Aurélié WATTELLIER demande à propos des 20 jours à prendre si les agents ont 25 ou 30 jours de congés annuels.

Monsieur le Maire indique que les agents ont 25 jours de congés plus éventuellement les 2 jours de fractionnement plus les RTT.

La mise en place du Compte Epargne Temps selon les modalités proposées est adoptée à l'unanimité.

#### **5 - Fonction Publique - Mise en place du dispositif d'apprentissage**

Madame Marie-Aurélié WATTELLIER explique que le pôle scolarité jeunesse est amené à proposer aux 183 enfants accueillis en moyenne quotidiennement au restaurant scolaire, 50 en garderie périscolaire et 164 aux Nouvelles activités périscolaires, un encadrement et des activités de loisirs de qualité.

La municipalité a à cœur d'atteindre ces objectifs par la professionnalisation des agents.

Parmi les 15 agents actuellement en poste, l'une d'entre-eux, en redéfinition de projet professionnel, a effectué le remplacement d'une personne en congés maternité jusqu'au 1er décembre. Son objectif est désormais d'acquérir les compétences nécessaires à sa professionnalisation qu'elle pourra faire valoir auprès d'un futur employeur par l'obtention d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), diplôme de niveau IV (niveau BAC) en alternance et est à la recherche d'un organisme d'accueil.

Les collectivités locales ont, depuis la Loi de Programmation de la Cohésion Sociale (2005), la possibilité de recruter, pour des formations en alternance, des jeunes de moins de 26 ans souhaitant acquérir une formation professionnelle initiale reconnue par un titre ou un diplôme.

L'alternance conduit à une formation diplômante par l'acquisition de connaissances très complémentaires entre organisme d'accueil et centre de formation. Basé sur le même principe que celui de l'apprentissage, le contrat en alternance prévoit la présence d'un apprenti dans la collectivité d'accueil (enseignement pratique) et en centre de formation (enseignement théorique). Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont la durée peut varier d'un à trois ans selon le diplôme préparé. En

l'espèce, le contrat relève de la procédure des « contrats d'apprentissage en secteur public ». L'apprenti en alternance est en « formation » chez l'employeur, dans la limite de trois jours, encadré par un maître de stage. La rémunération du contractant varie selon l'âge, l'année d'exécution du contrat et le niveau du diplôme préparé.

Il est apparu pertinent, à plus d'un titre, de formaliser ce dispositif au sein de la commune de Violaines. Aussi, il est proposé de mettre en place le dispositif d'apprentissage par la mise en œuvre d'un contrat en alternance.

Le Conseil Municipal est amené à :

- APPROUVER la création d'un emploi par alternance,
- DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDER de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Jeunesse	1	BPJEPS	1 an

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les diverses aides existantes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.

Madame Chantal PRONNIER souhaite connaître le nom de la personne concernée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Madame Adèle Montigny. Il précise qu'elle travaille pour la commune. Elle a un BTS et ne bénéficie d'aucune aide pour pouvoir se reconvertir. Elle a effectué des remplacements. Comme nous avons une forte croissance au sein des services de la jeunesse cela est une bonne démarche pour aider un jeune dans sa démarche.

Madame Marie-Aurélié WATTELLIER précise que c'est quelque chose qui lui plait, et que c'est la reconversion qu'elle souhaite.

La mise en place du dispositif d'apprentissage est adoptée à l'unanimité.

#### **6- Finances Locales - Décision Modificative n°3 du Budget Commune : Annule et remplace la délibération n°2016-C1-10-0003 (Décision Modificative n°2)**

Madame Marie-Thérèse PAQUET explique qu'au cours d'un exercice comptable il est possible d'adapter à tout moment les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif. Une décision modificative a été votée dans ce sens lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2016.

A la demande de Monsieur WAILLE, comptable public, il était nécessaire de régulariser des anomalies récurrentes depuis plusieurs années sur le compte de gestion. Cependant, et malgré les échanges constants et constructifs des services municipaux avec ceux de la trésorerie, la décision modificative n'a pu être prise en charge : depuis la mise en œuvre du protocole de dématérialisation, aucune interaction ne peut être effectuée par la Trésorerie afin de modifier les comptes d'imputation.

En conséquence, il y a lieu de reprendre des éléments de la décision modificative n°2 et d'apporter des crédits sur les lignes comptables comme indiquées dans la note de synthèse transmise.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la décision modificative n° 2 et de la remplacer par la décision modificative n°3.

Monsieur le Maire indique que cela est dû à la mise en place de la dématérialisation.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS demande si l'on sera amené à reprendre la délibération annulée.

Monsieur le Maire indique que malheureusement oui. Il donne lecture du courrier du percepteur parvenu sur cette question.

Madame Chantal PRONNIER indique que les chiffres de cette décision n'ont rien à voir avec ceux de la précédente délibération. Il y avait beaucoup plus d'écritures lors de la précédente délibération.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

## **7 - Finances Locales -Budget Commune – Autorisation des dépenses d'investissement 2017**

Madame Marie Thérèse PAQUET rappelle que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits correspondants tel que présentés dans la note de synthèse.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement et autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes avant le vote du budget primitif 2017.

## **8 - Commande publique–Choix du Maître d'œuvre–Déconstruction/Reconstruction de l'école « Les Roses » et de la crèche**

Madame Mylène GORNY explique que dans le cadre du projet de Déconstruction / Reconstruction de l'école maternelle « Les Roses » et de la crèche, la procédure de concours est entrée dans sa seconde phase avec la réunion du jury composé des six membres de la Commission d'Appel d'Offres et de trois membres experts (deux architectes nommés par l'ordre et un ingénieur études et travaux) ayant voix délibérative et de deux personnes issues de la société civile ayant voix consultative.

Conformément à la procédure, le jury de concours s'est réuni une première fois pour analyser les 17 offres reçues et arrêter la liste des 3 candidats suivants admis à participer au concours :

In Situ Architectes  
Archis2-Gonin et Concept Plan  
Damien Surroca Architectes

Le programme de l'opération a été présenté et communiqué aux trois équipes sélectionnées qui ont été invitées à remettre un projet pour le 17 novembre. Monsieur LEROY, programmiste du Cabinet Impact QE et assistant à la maîtrise d'ouvrage a réalisé la synthèse des trois projets déposés. Le jury se réunit le 1<sup>er</sup> décembre pour analyser la synthèse, émettre un avis sur les candidatures et proposer un classement des offres.

Le Conseil Municipal, est invité à désigner l'équipe retenue pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de déconstruction / reconstruction de l'école maternelle et de la crèche, d'approuver le montant des primes prévues par le règlement de concours aux 3 candidats et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Monsieur le Maire indique que le jury de concours s'est réuni pour la deuxième fois le premier décembre en présence de Jean-Luc Fache, Jean-Pierre Lucas, Fabrice Suret, Alain Delannoy et Jean-Marie Lecomte. Il y avait également deux architectes nommés par l'ordre des architectes et un ingénieur d'Artois Comm

Les critères d'appréciations ont été fixés sur plusieurs thèmes. Il s'agit de l'adaptation au site (expression architecturale), la qualité fonctionnelle en adéquation avec les attentes du maître d'ouvrage, les qualités technique et environnementale, le coût de réalisation, et enfin les délais d'opération étude et travaux. Sur les 17 architectes de départ, trois ont été choisis. L'ordre établi par le jury est :

1/ Archi 2 Gonin et Concept Plan,  
2/ Damien Surroca Architectes,  
3/In Situ Architectes.

Monsieur le Maire présente les projets.

Projet « Rouge » In Situ Architectes. Ce projet posait un problème d'insertion dans le paysage. Ce bâtiment est en zinc. Il y avait également un problème de conception entre les parties bois et zinc. Au niveau de la crèche, celle-ci était desservie sur la cour avec grillage. Ce projet était évalué à 2 917 442€ HT. Beaucoup de questions ont été posées au niveau urbanisme. La salle de motricité n'était pas découpée en deux comme demandé et les espaces de couloir n'étaient pas optimisés.

L'implantation était en U avec toiture en zinc sur le mode de deux vagues. Aspect cubiques et de nombreux vitraux colorés. Le jury s'est posé la question de l'entretien de ces parois vitrées. La toiture de la salle de motricité était végétale. Projet difficilement lisible. Séparation des deux activités n'est pas respectée au niveau des extérieurs.

Projet « Marron » Damien Surroca Architectes. Ce projet est en brique avec toiture zinc. Le PLU n'est pas respecté au niveau du recul de 5m des voies. Il s'agit d'un R+1. L'enveloppe financière ne semblait pas en cohésion avec les matériaux proposés. (2 948 700,00€ HT) Les ouvrants étaient en chêne (nécessité d'entretien). L'espace n'était pas optimisé, il y avait beaucoup de couloirs et dégagements. Au niveau du fonctionnement le programme n'était pas respecté en totalité.

Projet « Vert » Archis2-Gonin et Concept Plan. C'est ce projet qui a été classé premier. C'est celui qui prend le plus en compte le développement durable. Il s'intègre bien dans l'environnement. Ce projet est le plus optimisé en espace de couloir. La salle de motricité peut être isolée et donc utilisée pour d'autres activités en dehors des heures de fonctionnement de l'établissement. Un puit de lumière avec patio a été créé au niveau de la crèche. Les liaisons douces d'accès à l'établissement ont été prises en compte. Ce projet est estimé à 3 000 000 HT. Le délai de livraison est de 10 mois. Cette école existe déjà à Fournes en Weppe.

Madame Chantal PRONNIER souhaite connaître le nom de l'Architecte.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Madame Gonin associée à Concept Plan.

Madame Cécile LOKIETEK apporte des précisions sur l'architecte. Il s'agit de Marie-Elise GONIN de Lille associée avec Guillaume QUILECO Architecte à Béthune.

Les honoraires de ce projet sont fixés à 330 000 €.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si le taux de complexité a pu être revu.

Monsieur le Maire indique que oui.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si ce taux est inférieur à 1.

Monsieur le Maire indique que oui ?

Monsieur le Maire reprend la parole en expliquant que comme il s'agit d'un jury de concours, la loi prévoit que les deux autres architectes doivent être rémunérés. Leur rémunération sera de 20 000 € chacun.

Monsieur le Maire précise que le vote du jury a été réalisé à bulletin secret. La procédure pour ce projet a été lancée en octobre 2015. Les ATSEM et les enseignants ont été rencontrés pour établir ce projet.

Madame Chantal PRONNIER demande si des travaux supplémentaires vont être demandés ?

Monsieur le Maire indique que pour l'instant des compléments et des réorganisations vont être sollicités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement retenu par le jury de concours.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le classement proposé par le jury désignant le candidat Archis2-Gonin et Concept Plan lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et adopte les primes qui seront versées aux candidats non retenus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Monsieur le Maire indique que des subventions seront sollicitées sur ce projet. Il ajoute que ce projet n'était pas celui qui avait retenu son intérêt, que son choix s'était plus porté sur le bâtiment en brique plus traditionnel. Le point important de ce projet est la prise en compte du développement durable.

Monsieur Jean-Luc FACHE indique que des adaptations devront être amendées notamment sur les toitures végétalisées qui sont orientées au nord.

Monsieur Olivier BONVARLET souhaite des informations sur la suite de cette question.

Monsieur le Maire indique que le candidat va être rencontré pour définir le programme. Les opérations en parallèle vont être traitées notamment le déplacement de l'école et des centres aérés. Les analyses du bâtiment existant vont être menées. L'analyse des sols et Plombs sont été menés. L'école sera vidée en juillet. La déconstruction aura lieu entre juillet et septembre.

Madame Chantal PRONNIER souhaite savoir où va être située l'école provisoire.

Monsieur le Maire indique que cela se fera au Mont Soret dans des espaces modulaires. Cela permettra d'utiliser les locaux du Mont Soret en parallèle.

Madame Chantal PRONNIER demande s'il y aura un transport assuré pour la cantine.

Monsieur le Maire répond favorablement, il ajoute que le décalage des horaires des rentrées en primaire et maternelle est à l'étude. Il dit que cela va engendrer une désorganisation pendant une année.

Il précise qu'une septième salle est prévue et aménagée en bibliothèque mais elle peut évoluer en salle de classe si nécessaire.

## **9 - Finances Locales – Subvention DETR pour la Déconstruction/Reconstruction Ecole maternelle les Roses**

Madame Isabelle TRAISNEL explique qu'en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) déployée par l'État. La commune de VIOLAINES est éligible à cette dotation.

La demande pour l'attribution de la D.E.T.R 2017 se portera sur le projet Déconstruction/Reconstruction de l'école maternelle les Roses et de la crèche.

Le montant des travaux estimé à 3 000 000,00 H.T peut être subventionné à hauteur de 25 % et plafonné à 500 000 €, quel que soit le montant de l'opération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour le projet Déconstruction/Reconstruction de l'école maternelle les Roses et de la crèche et à signer toute pièce correspondante.



Monsieur Jean-Luc FACHE demande s'il ne serait pas intéressant de faire le programme sur deux années ce qui pourrait permettre de percevoir la DETR sur deux années au lieu d'une.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela que cette question est abordée tout de suite.

Monsieur Jean-Luc FACHE indique qu'il faudra dès le démarrage phaser le projet.

Monsieur le Maire indique qu'une série de subvention va être proposée dans les prochains conseils car d'autres organismes (ADEME, FDE, Artois Comm., la CAF...) vont être sollicités. L'intégration de la crèche à l'école était stratégique car la crèche est subventionnée par la CAF et cela permettait d'optimiser les subventions.

Monsieur le Maire informe que lors des vœux une présentation sera faire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour le projet de Déconstruction /Reconstruction de l'école maternelle « Les Roses » et de la crèche et à signer tout acte correspondant.

10 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :

Décision	Objet	Titulaire	Montant
2016-023 26/10/2016	Installation d'un serveur routeur	SA BERGER-LEVRAULT	15 003,25 € HT
2016-024 10/11/2016	Animation du Marché de Noël	E MAGE AVION	1 563,98 € HT
2016-25 10/11/2016	Animation Parade de Noël	E MAGE AVION	2 180,09 € H.T

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour des dons pour les restos du cœur. Deux palettes de denrées ont été offertes par LeaderPrice. Monsieur le Maire souhaitait remercier cette entreprise.

Monsieur le Maire remercie tous les présidents d'association et tous les bénévoles et les personnes qui se sont impliquées dans le Téléton.

En ce qui concerne le Leclerc, Monsieur le Maire indique que des opérations sont en cours de préparation. Il souhaitait remercier tous les violinois et les élus des communes voisines et les personnes qui se sont impliqués pour ce projet. Il précise que le 8 il rencontre les représentants de Leclerc. Le dossier avance. La municipalité avait dit qu'elle s'investirait à 100% dans ce projet c'est ce qui est fait. Il remercie les 85 violinois encore présent samedi et dimanche. Lors de la réunion en préfecture, la partie adverse a reconnu, que c'était bien elle qui était derrière cette action. Mais faire appel à la justice permet de retarder le projet et de se faire du bénéfice dans cette attente. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le ministère de l'économie pour monter un dossier de position dominante. Il ajoute que Leclerc a confirmé sa volonté de réaliser le projet.

La séance est clôturée à 19H40